

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 25 janvier 2021 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

13617-13621, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 483) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 144-12-2020)

Demande numéro 2020-088, formulée le 6 novembre 2020, par « Garage JE Coursol inc. », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge latérale gauche de 1,66 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 2255, effectué par Marc-André Jutras, arpenteur-géomètre, daté du 12 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres.

13870, rue Simetin (Lot 6 110 743) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 145-12-2020)

Demande numéro 2020-089, formulée le 10 novembre 2020, par « Gestion Monopoly inc. (Étienne Viel) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment résidentiel ayant une marge avant secondaire de 5,67 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant secondaire minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'une galerie ayant une distance de 4,55 mètres avec la limite arrière, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige qu'une galerie arrière ayant une hauteur de plus de 0,6 mètre soit implantée à au moins 5 mètres de la limite arrière de la propriété,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 15345, effectué par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 26 juin 2020.

13370-13380, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 218) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 146-12-2020)

Demande numéro 2020-090, formulée le 18 novembre 2020, par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « 9863567 Canada inc. (André Leblanc) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Luc Leblanc, ingénieur, daté du 2 septembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre.

13361, boulevard du Curé-Labelle (Lot 2 654 310) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 147-12-2020)

Demande numéro 2020-096, formulée le 30 novembre 2020, par « Ville de Mirabel (requérant) » le propriétaire étant « CJMR Boulich inc. (Claire Boulich, Jean et Raymond Boulich) », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge avant de 6,16 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge avant minimale de 7,5 mètres;
- l'implantation d'un bâtiment commercial ayant une marge avant secondaire de 2,37 mètres, alors que le règlement de zonage numéro U 2300 exige une marge avant secondaire minimale de

7,5 mètres;

- l'implantation d'une aire de stationnement ayant une distance de 0 mètre avec la ligne de lot avant, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,0 mètre,

le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement, dossier 4644, préparé par Andréanne Masson, arpenteur-géomètre, daté du 19 novembre 2020,

8045-8047, route Arthur-Sauvé (Lot 1 847 328) secteur de Sainte-Scholastique, (résolution CCU numéro 148-12-2020)

Demande numéro 2020-091, formulée le 12 novembre 2020, par « Garage Bazinet enr. (Marcel Bazinet) », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un garage détaché ayant une marge arrière de 0,64 mètre, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 20 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 1,0 mètre.

14065, rue Germaine-Guèvremont (Lot 4 621 088) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 156-12-2020)

Demande numéro 2020-092, formulée le 17 novembre 2020, par « Jean-François Breton-Landry », ayant pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage détaché ayant une profondeur de 16,46 mètres, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Jean-François Breton-Landry, propriétaire, déposé le 17 novembre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que la dimension de la profondeur n'excède pas 9,66 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur du garage qui est de 4,83 mètres.

5675, route Arthur-Sauvé (Lot 2 614 643) secteur de Saint-Hermas, (résolution CCU numéro 157-12-2020)

Demande numéro 2020-095, formulée le 24 novembre 2020, par « Germain Vermette », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial détaché ayant une marge arrière de 7,19 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, minute 11630, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 octobre 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres.

Considérant les mesures d'urgence sanitaire déclarées par le gouvernement du Québec à ce jour de publication du présent avis, tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits par courrier ou par courriel, aux adresses ci-dessous, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, jusqu'au 25 janvier 2021 ou soit jusqu'à ce que le conseil municipal rende sa décision sur ces demandes.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Dérogations mineures
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3
Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 15 décembre 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate